CONDITIONS GENERALES DE CANDIDATURE ET D'INSCRIPTION

ANNEE SCOLAIRE 2027 - 2028

CLASSES DE MPI* – MP* – PC*

IPESUP est un établissement d'enseignement supérieur privé libre enregistré auprès du rectorat de l'académie de Paris. **IPESUP** appartient au GROUPE IPESUP.

La préparation est mixte et fonctionne en externat uniquement (ni demi-pension, ni internat).

Le dépôt des dossiers de candidature et d'inscription sont réalisés sur une plateforme en ligne mise à disposition des candidats et de leur famille par IPESUP. Cette plateforme est commune aux différents établissements appartenant au GROUPE IPESUP. Ces plateformes collectent des données personnelles des candidats et de leur famille. Selon la réglementation applicable, vous disposez d'un droit de regard et de suppression de ces données. Pour exercer ce droit, vous pouvez contacter l'accueil de IPESUP qui vous dirigera vers la personne habilitée.

DEPOT DE DOSSIER DE CANDIDATURE

DEPUIS LA CLASSE DE MP2I-MPSI-PCSI

En sus des données concernant l'état civil du candidat et de ses parents, le dossier doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- une lettre de motivation de 4000 caractères +/- 10% ;
- les bulletins de la classe de Terminale ;
- les bulletins de la classe de Math Sup disponibles à la date de candidature (au minimum T1 ou S1) ;
- une copie scannée de devoir de mathématiques de l'année en cours ;
- une copie scannée de devoir de physique de l'année en cours ;
- une photo.

POUR UN REDOUBLEMENT DE MATHS SPE (5/2)

En sus des données concernant l'état civil du candidat et de ses parents, le dossier doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- une lettre de motivation de 4000 caractères +/- 10% ;
- les bulletins de la classe de Math Sup ;
- les deux premiers bulletins de Maths Spé ;
- dès mi-juillet, les résultats aux écrits et oraux des concours passés : X-ENS, Centrale-Supélec, Mines-Ponts ;
- une copie scannée de devoir de mathématiques de Maths Spé ;
- une copie scannée de devoir de physique de Maths Spé ;
- une photo.

DANS LES AUTRES SITUATIONS ACADÉMIQUES

Nous contacter.

Dans tous les cas, la validation du dépôt de candidature est conditionnée à la réception d'un paiement d'un montant de 230 €. Le paiement peut être réalisé par carte bancaire sur notre plateforme, par virement ou par chèque adressé à l'adresse suivante : IPESUP – Candidatures Prépa scientifique – 101 boulevard Raspail – 75006 Paris.

Quel que soit l'avis retourné, ces frais de candidature de 230 € restent acquis à l'établissement.

L'avis rendu sur le dossier peut être :

- **Négatif** : dans ce cas, le processus de candidature s'arrête.
- **Définitivement positif** : les candidats ont alors deux semaines pour confirmer leur inscription chez IPESUP,

comme décrit ci-après. Passé ce délai, les candidats seront automatiquement placés en LISTE D'ATTENTE et perdront leur priorité. Toute confirmation ultérieure pourra être enregistrée dans la limite des places disponibles.

- **Positif avec réserve** : une procédure d'évaluation complémentaire de la candidature est mise en place. Il peut s'agir d'un entretien et/ou d'un oral de sciences. A la suite de ces épreuves, un nouvel avis est rendu sur le dossier.

EN CAS D'AVIS DEFINITIVEMENT POSITIF, CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION

Dans le mail de confirmation d'acceptation du dossier, vous recevrez un lien vers notre plateforme d'inscription.

Les frais de scolarité sont fixés à 15 500 € TTC pour une année complète, en sus des frais de candidature.

Ces frais se décomposent en :

- Paiement d'un acompte à l'inscription pour un montant de 3 900 € ;
- Paiement du solde des frais de scolarité sous forme de 4 prélèvements de 2 900 € les 25 septembre 2026, 25 octobre 2026, 25 novembre 2026 et 25 janvier 2027.

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le contrat d'inscription est valablement formé par voie électronique dès l'inscription de l'élève sur notre plateforme d'inscription. La validation en deux étapes (« double clic ») permet à la famille de vérifier le détail des conditions d'inscription et des frais de scolarité, ainsi que de corriger d'éventuelles erreurs, avant de procéder à la confirmation définitive de son inscription, conformément à l'article 1127-2 du Code civil.

La constitution du dossier se fait en 3 étapes. Les étapes 1 et 2 sont nécessaires à la réservation d'une place. La 3ème étape peut être réalisée ultérieurement, lorsque les pièces seront disponibles. Dans tous les cas, elle doit être réalisée avant le 31/07/27, sans quoi l'inscription de l'élève pourra être remise en cause.

1ère étape :

- Vérifier les données d'état civil déjà communiquées et les compléter (n° INE par exemple) ;
- Renseigner le RIB et accepter l'autorisation de prélèvement ;
- Relire les conditions générales d'inscription
- Signer le contrat en ligne.

2ème étape :

- Régler le montant de l'acompte.

Dès que **ces deux étapes** ont été réalisées et que le paiement nous est parvenu, l'élève est considéré comme inscrit.

Cependant, la 3ème étape doit être complétée pour que nous puissions l'accepter à la rentrée.

3ème étape : Compléter les pièces manquantes :

- Bulletins manquants de l'année en cours ;
- Attestation d'assurance
  Responsabilité Civile pour l'année scolaire 2027/2028 ;
- Attestation de CVEC.

ANNULATION

Toute annulation doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, soit par un formulaire disponible à notre secrétariat, soit par lettre recommandée avec AR. Dans tous les cas, c'est la date de réception de la demande à notre secrétariat qui est prise en considération. Toute inscription annulée AVANT la rentrée, quel qu'en soit le motif, donnera lieu à la restitution de l'avis de prélèvement et selon les cas au remboursement ou non des sommes d'acompte versées, avec les pénalités suivantes :

2ème année :

- Pas de remboursement.

3ème année :

- Annulation reçue avant le 31/07/2027 : remboursement de l'acompte versé ;
- Annulation reçue après le 31/07/2027 inclus : pas de remboursement.

DROIT DE RETRACTATION ET MÉDIATION

Candidature et frais de candidature (230 €) : dans la mesure où la prestation d'étude du dossier démarre dès que le dossier de candidature est complet, de convention expresse entre les parties, le droit de rétractation ne s'applique pas à la candidature. Les frais de candidature restent acquis à l'établissement quelle que soit l'issue de la candidature.

Droit de rétractation : conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, la famille bénéficie d'un délai légal de rétractation de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat d'inscription, matérialisée par la validation définitive de l'inscription de l'élève sur notre plateforme, indépendamment de la date d'encaissement de l'acompte.

La famille peut exercer son droit de rétractation en adressant une notification écrite exprimant sans ambiguïté sa volonté de se rétracter. Cette notification peut être effectuée, au choix :

- au moyen du formulaire type de rétractation disponible à l'adresse suivante : www.ipesup.fr/retractation-ipesup ;
- au moyen du dispositif de rétractation en ligne accessible sur cette même page ;
- par courrier postal adressé à notre établissement par lettre recommandée avec AR ;
- par courrier électronique adressé à l'adresse prepahx@ipesup.fr.

La notification doit être envoyée avant l'expiration du délai légal de rétractation de quatorze jours.

Lorsque les conditions d'exercice du droit de rétractation sont remplies, le contrat d'inscription est alors résolu de plein droit et le montant des frais de scolarité déjà versé fait l'objet d'un remboursement complet sous un délai de 14 jours.

Médiation : En cas de litige, le recours à un médiateur de la consommation est possible, dans les conditions prévues par la loi. Pour exercer vos droits, vous pouvez écrire à CM2C, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris – www.cm2c.net

CREDITS ECTS ET EQUIVALENCES

IPESUP est en mesure d'accorder des crédits ECTS à ses élèves. Une convention d'inscription en cumulatif a été signée avec Sorbonne Université : elle permet aux élèves d'obtenir des équivalences universitaires en licence (L2), sous réserve de l'attribution des crédits ECTS. Toutefois, ces derniers ne seront accordés aux élèves démissionnaires que dans la mesure où, au minimum, la première période d'enseignement a été consciencieusement suivie par l'élève.

Dans le cas contraire, l'établissement ne pourra délivrer aucune équivalence universitaire de milieu d'année.

EXCLUSION

La Direction, de son propre chef ou sur avis du conseil de classe, peut à tout moment prononcer l'exclusion d'un élève, avec ou sans avertissement préalable.

En cas d'exclusion, quel qu'en soit le motif (discipline, absences injustifiées aux cours, travail insuffisant,

etc.), la totalité des sommes encaissées au jour de l'exclusion restera due à IPESUP, sans aucune possibilité de remboursement, même partiel. En revanche, les prélèvements non effectués seront annulés.

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

Le standing des locaux que nous avons choisi de vous proposer nous oblige à vous demander d'être respectueux du reste de la copropriété et de ses abords. Un manquement grave à cette consigne peut entraîner l'exclusion.

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et à l'arrêté du 22 janvier 2007 interdisant de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif, y compris les endroits ouverts telles les cours d'établissement d'enseignement, l'usage du tabac est strictement interdit. L'usage de la cigarette électronique ou tout appareil apparenté est également prohibé.

CAS DES RÉSIDENTS HORS ZONE SEPA

Concernant les résidents hors de France ne disposant pas d'un compte bancaire en zone SEPA

Suite à de trop nombreuses difficultés rencontrées ces dernières années, nous avons décidé, pour les étudiants dont les parents résident à l'étranger et ne possèdent pas de compte en France ou zone SEPA, de ne plus proposer de règlement par mensualité.

Dans ces conditions, au-delà des 230 € de frais de candidature, le paiement de la totalité du solde des frais de scolarité, soit 15 500 €, est exigé dès la confirmation d'inscription

◗ Bien entendu, nos conditions d'annulation et de remboursement sont adaptées en conséquence :

2ème année :

- Pas de remboursement.

3ème année :

- Annulation reçue avant le 31/07/2027 : remboursement des frais de scolarité de 15 500 € ;
- Annulation reçue après le 31/07/2027 inclus : pas de remboursement.